

République Française

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

Canton de Sarreguemines Campagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 mars 2018 à 19 h00

|   |                              |
|---|------------------------------|
| Nombre de conseillers élus : 23               | Conseillers en fonction : 23 |
| Conseillers présents : 19                     | Absent - sans excuse : 0     |
|   | avec excuse : 0              |
| Nombre de conseillers ayant donné procuration | : 4                          |

Réunis sous la présidence de Mr Gaston MEYER, Maire

Présents : Mr MULLER Daniel Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mme HEULLY-DAUFFER, Mr SCHORUNG, Mme KIRCHER, Adjoints.

Mmes FIRTION, GROSSE, HOELLINGER, MULLER, RUMPLER-BURGUN Mrs BOTT, FUSS, KENNEL, MOURER, Serge Bruno SCHMITT, Serge Bruno, ZAHM.

Nom des membres ayant donné procuration : Mr BOTT à Mr MULLER Daniel, Mme BRETTNACHER à Mme RINCKE Véronique, Mme HENTZGEN à Mme HOELLINGER, Mme PERRIN à Mme RUMPLER-BURGUN

♦♦♦♦♦

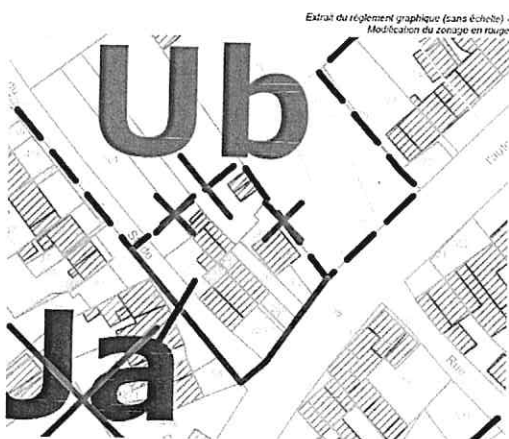
DCM 3 / 19 MARS 2018

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES, le

22 MARS 2018

**PLU – 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE**  
**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION**

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté municipal n° 1/PLU/2017 du 05/12/2017 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme pour reclasser une petite partie du zonage Ua en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme et d'adapter l'article U6 de la réglementation, afin de pouvoir implanter des maisons seniors en bande et un collectif dédié également aux seniors, sur les parcelles en longueur rue du stade formant un angle avec la rue Nationale, comme suit :

**ZONAGE :****REGLEMENT :**

Zone U - Article U 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, secteurs Ua, Ub et Uc.

Un alinéa réglementant l'implantation de la construction, si elle est bordée par plusieurs voies, a été ajouté, ce afin de compléter un manque sur cette problématique dans le règlement existant.

« 2. Au cas où une parcelle est desservie par plusieurs voies, cette règle s'applique par rapport à une seule des rues (au choix) desservant ladite parcelle. »

Vu les avis des personnes associées publiques suite à la transmission du projet de modification.

Vu la délibération du 17/01/2018 établissant les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Considérant la mise à disposition du public, pendant un mois du 1<sup>er</sup> /02 au 06/03/ 2018, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées.

Considérant le bilan de mise à disposition du public présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après discussion et échange de vues, **à l'unanimité**

APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du dossier du Plan Local d'urbanisme est transmise au Préfet sous couvert du Sous-Préfet.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public à la mairie de Hambach aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- Après sa réception par l'autorité administrative de l'Etat (Préfecture) ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date en prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

.....  
Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture  
Publiée ou notifiée - Document certifié conforme  
Hambach, le 20 mars 2018  
Gaston MEYER, Maire

